

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2021

Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphan – Mr GILLIG Thomas – Mme HASE Brigitte – Mme MORIER Caroline – Mr ENDERLIN Lionel – Mr HERTZOG Frédéric – Mme BRUCKER Catherine - Mr MAETZ Dominique – Mme DELAMARE Céline – Mr RITLENG Nicolas.

Membres absents excusés :

Mr. DEBEIRE François donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphan

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.
3. Logement communal – Travaux de rénovation.
4. Délégation consentie au maire par le conseil municipal.
5. Convention de mise à disposition de personnel de la CAH au profit de la commune de Donnenheim.
6. Convention RGDS / Mise en œuvre d'équipement de télé-relève.
7. Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de rétrocession.

**Le Conseil Municipal accepte par 11 voix Pour dont 1 procuration,
le rajout de ce point à l'ordre du jour.**

Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.
3. Logement communal – Travaux de rénovation.
4. Délégation consentie au maire par le conseil municipal.
5. Convention de mise à disposition de personnel de la CAH au profit de la commune de Donnenheim.
6. Convention RGDS / Mise en œuvre d'équipement de télé-relève.
7. Convention de rétrocession.
8. Divers.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 11 voix Pour dont 1 procuration,
Mme Brigitte HASE, secrétaire de la présente séance.**

2) Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée,

**le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,
d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.**

3) Logement communal – Travaux de rénovation.

Monsieur le Maire expose que des travaux de mise en conformité d'ordre électrique et sanitaire sont nécessaires dans le logement communal. Ces travaux ont été chiffrés par les entreprises HERTZOG et ALSACE CHAUFFAGE SANITAIRE. Les devis détaillés ont été transmis aux conseillers avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Alsace Chauffage Sanitaire pour un montant de 688,27 € TTC.**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Electricité HERTZOG pour un montant de 968,23 € TTC.**
- **de mandater ces dépenses facture à l'investissement sous le compte 2131.**

4) Délégation consentie au maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consentie par le conseil municipal, il est en mesure d'engager des marchés de travaux à partir du moment où les crédits ont été prévus au moment du vote du budget primitif. Dans un souci de transparence et d'efficacité, Monsieur le Maire informera systématiquement les conseillers et leurs communiquera les devis estimatifs avant d'engager les marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information.

5) Convention de mise à disposition de personnel de la CAH au profit de la commune de Donnenheim.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Donnenheim d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition l'agent communautaire suivant :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 17H30 au total par semaine, sur les missions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments publics, à compter du 11 janvier 2021.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 11 janvier 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Catherine Ribstein demande si cette convention est nominative, ou bien si la CAH peut nous envoyer n'importe qui. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de nom d'agent dans la convention de mise à disposition de personnel mais que l'agent actuellement en poste a été embauché pour les besoins des communes de WAHLENHEIM et DONNENHEIM. L'agent peut changer à l'avenir mais cela sera toujours soumis à l'accord préalable du maire.

Dominique MAETZ souhaite savoir si nous avons en notre possession le contrat de travail de notre agent communal. Monsieur le Maire précise que ce contrat a été signé entre la CAH et l'agent, nous n'avons pas de copie de ce document puisque c'est la CAH qui reste l'employeur. La commune de Donnenheim paye les heures de mise à disposition de l'agent mais ne gère pas le contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

-DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la CAH et la Commune de Donnenheim, telle qu'annexée,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

6) Convention RGDS / Mise en œuvre d'équipement de télé-relève.

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

La mise en place du concentrateur se fera sur un bâtiment public de la commune. Les bâtiments mis en avant pour le positionnement du concentrateur sont dans l'ordre :

- 1) L'atelier communal
- 2) Le logement communal
- 3) La salle polyvalente.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration,

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

7) Convention de rétrocession.

Monsieur Le Maire explique le principe général de rétrocession de la voirie.

Le lotisseur prend à sa charge la réalisation des travaux (enrobée, trottoir, réseaux...) et les réalise selon le cahier des charges prescrit par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Une fois les travaux terminés, la voirie et les réseaux enterrés sont rétrocédés à la Commune de Donnenheim qui prend à partir de ce moment en charge les travaux d'entretien. La compétence voirie ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, c'est cette instance qui assure ces travaux d'entretien in fine.

La Foncière du Rhin a fait une demande de rédaction d'une convention qui indique que la commune de Donnenheim accepte de reprendre la voirie si toutefois cette dernière est conforme aux prescriptions.

Nicolas Ritteng rappelle qu'il faudra aussi régler le dossier de rétrocession du chemin agricole à l'Association Foncière.

Monsieur le Maire explique également que la rétrocession ne pourra que s'envisager lorsque les travaux de voiries et de réseaux seront terminés et que les constructions seront achevées.

Frederic Hertzog demande s'il existe une durée pour la construction sur un terrain viabilisé ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de délais de démarrage une fois que la parcelle est viabilisée le propriétaire peut décider du moment où il souhaite déposer son permis de construire.

Il est donc possible que la rétrocession soit actée avant que l'ensemble des constructions soient terminées. Dans ce cas il appartient par la suite à la commune de rester vigilante afin que lors des constructions ultérieures aucun dégât ne soit constaté sur la voirie.




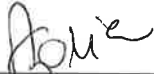


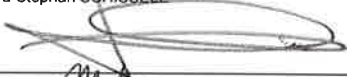



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,

- **d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par la Foncière du Rhin et à prendre toute décision afférente à son application.**

8) **Divers.**

- Le Maire reprend le point concernant le défibrillateur évoqué lors de la séance du 16/12/2020. Il expose le fait que la CAH n'a pas ouvert de dossier de commande groupée proposé à l'ensemble des 36 communes. Une comparaison a cependant été faite entre les tarifs obtenus par la CAH lors de sa consultation et ceux de la société Défibril. La société Défibril reste la moins disante, la commande sera donc passée à cette entité.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 21h11.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Thomas GILLIG	
Madame Brigitte HASE	
Madame Caroline MORIER	
Monsieur Lionel ENDERLIN	
Monsieur Frédéric HERTZOG	
Monsieur François DEBEIRE	Procuration à Stéphan SCHISSELE 
Madame Catherine BRUCKER	
Monsieur Dominique MAETZ	
Madame Céline DELAMARE	
Monsieur Nicolas RITLENG	